

LE CPA DES SALARIÉS

Ouvert depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) des salariés comprend :

- le CPF qui a remplacé le droit individuel à la formation en 2015 ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC) ;
- le compte prévention pénibilité (CPP).

donnée à l'existence d'un accord exprès de l'organisme, qui en définira les modalités ainsi que ses plafonds.

QUEL LIEN AVEC LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ ?

Comme pour les salariés, le CPF des non-salariés fera partie d'un dispositif appelé le compte personnel d'activité (CPA), un outil destiné à les aider à construire leur parcours professionnel. En effet, le constat a été fait qu'un parcours professionnel est rarement linéaire et qu'il peut ainsi être ponctué de changements d'emploi, d'entreprise ou de statut, de cumul d'activités, d'alternances entre périodes d'activité et de recherche d'emploi, ou encore de mobilité géographique. L'objectif du compte personnel d'activité

est de donner à chacun les moyens d'anticiper les changements subis ou choisis et de poursuivre son parcours professionnel dans les meilleures conditions.

Au 1^{er} janvier 2018, le CPA des non-salariés comprendra donc le CPF mais il est aussi question qu'il comporte le compte d'engagement citoyen (CEC), qui recenserait, quant à lui, les activités de bénévolat ou de volontariat telles que le service civique, la réserve militaire opérationnelle, la réserve civile de la police nationale, les réserves civiques, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif et le volontariat au sein des sapeurs-pompiers. Certaines de ces activités permettant de cumuler 20 heures forfaitaires de formation par an et par activité.

DES AJUSTEMENTS À PRÉVOIR AU DISPOSITIF !

Comme beaucoup de nouveaux dispositifs dont les contours sont en cours de discussion, le compte personnel de formation (CPF) des indépendants connaît quelques parts d'ombre touchant ses modalités de fonctionnement. En premier lieu, le CPF des indépendants a été conçu comme une simple déclinaison

du CPF des salariés, sans que les besoins spécifiques des chefs d'entreprise aient été pris en compte. Ce qui nécessitera impérativement des ajustements pour que le dispositif apporte à ces derniers une réelle valeur ajoutée. Par ailleurs, le financement du CPF des indépendants est envisagé à collecte constante.

Ce qui entraîne le risque que la mobilisation du CPF emploie les fonds collectés pour la formation professionnelle des travailleurs non salariés. Sans compter que pourront demander à bénéficier du CPF des indépendants les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise qui auront acquis des droits au titre de leur activité salariale. Étant rappelé que le CPF, quel qu'il soit, suit l'individu auquel il est attaché tout au long de son parcours professionnel. On peut craindre, en conséquence, que les conseils d'administration des Fonds d'Assurance Formation s'orientent vers des listes et des critères de formation minimalistes pour préserver les fonds.



OPOLIA